

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le onze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Étaient excusées : BROCHOT Bernard (pouvoir à Claude COTHEREAU), SCHMID Cédric (pouvoir à Michel ISAÏE).

Secrétaire de séance : COTHEREAU Claude

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 04/12/2014

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date d'affichage : 04/12/2014

Ordre du jour

- Indemnité de conseil au Comptable du Trésor
- Demande aide fonds de solidarité catastrophes naturelles
- Décision Modificative n°4/2014 - échéances emprunt
- Travaux voirie à prévoir BP 2015
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2014 est approuvé et signé des membres présents.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- remplacement matériel vétuste SYDESL
- DM n°5/2014, reversement taxes de séjour au Grand Chalon

Le Conseil Municipal accepte de discuter ces deux points.

1ère délibération - N°47/2014

REPLACEMENT MATERIEL VETUSTE SYDESL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie du dossier de remplacement du matériel vétuste d'éclairage public. Il est prévu de remplacer 18 lampadaires et 3 commandes d'éclairage Public, situés principalement Grande Rue, rue Basse et dans le camping municipal. Coût total estimé : 9 400 € HT, participation SYDESL 4 300 €, 5 100 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un accord de principe, à la participation de la commune à ce dossier.

L'instruction définitive de ce dossier pourra ainsi être effectuée après validation des dotations du SYDESL.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 17/12/2014 et publication le 18/12/2014- référence 712 - 17122014 - 430

2^e délibération - N°48/2014

INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal ayant été renouvelé, il y a donc lieu de délibérer à nouveau concernant l'indemnité du receveur municipal. Celle-ci est versée annuellement et elle est proportionnelle au montant du budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mme Fabienne QUETTIER, comptable public au centre des finances publiques de ST REMY,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 17/12/2014 et publication le 18/12/2014- référence 712 - 17122014 - 430

3° délibération - N°49/2014

DEMANDE FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES

La Mairie a reçu un courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 28 novembre dernier l'informant de l'existence d'un fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles et la liste des pièces à joindre en cas de demande. Nature des évènements éligibles : tout évènement climatique grave qui cause localement des dégâts d'un montant minimum de 150 000 € à 4 000 000 € toutes collectivités confondues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter une aide au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles. Un dossier complet sera transmis aux services préfectoraux avant la date du 3 janvier 2015 (soit deux mois après l'évènement).

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 17/12/2014 et publication le 18/12/2014- référence 712 - 17122014 - 430

4° délibération - N°50/2014

DECISION MODIFICATIVE N°4/2014 - ECHEANCES D'EMPRUNT

Monsieur le maire expose que trois échéances sont à rembourser courant décembre, et après pointage, les crédits ne sont pas suffisants au compte 66111 (intérêts) et 1641 (capital). Pour rappel, les intérêts sont remboursés sur un compte de dépense de fonctionnement et le capital sur un compte de dépense d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le transfert de crédits suivant :

- compte 6236 (catalogues et imprimés) : - 1 100 €
- compte 66111 (intérêts des emprunts) : + 1 100 €
- compte 2115 (terrains bâtis) : - 700 €
- compte 1641 (capital des emprunts) : + 700 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 17/12/2014 et publication le 18/12/2014- référence 712 - 17122014 - 430

DECISION MODIFICATIVE N°5/2014 - REVERSEMENT TAXES DE SEJOUR

Monsieur le maire expose que , lors du vote du budget primitif 2014, il n'a pas été prévu les crédits nécessaires afin de reverser la taxe de séjour encaissée au camping municipal au Grand Chalon. La Commune encaisse la taxe de séjour et la reverse à l'Office de Tourisme du Grand Chalon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le transfert de crédits suivant :

- compte 60611 (eau et assainissement) : - 1 000 €
- compte 7398 (reversements, restitutions) : + 1 000 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 18/12/2014 et publication le 18/12/2014- référence 712 - 18122014 - 430

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Voirie :

L'entreprise EUROVIA a été convoquée le 9 décembre dernier afin de réaliser des devis de réfection de la voirie suite aux intempéries des 3 et 4 novembre derniers. Les voies communales les plus touchées : la VC n°1 (prolongement de la route de Barizey), le chemin de la Combe et le sentier des prés. L'entreprise Jean-Luc MAUGUIN a également transmis des devis concernant la remise en état des chemins et des fossés.

Total devis EUROVIA, chemin de la Combe : 4 359,70 € HT, chemin communal n°1 : 13 410 € HT, total TTC : 21 323,64 €.

Devis MAUGUIN : chemin dit de Marnay : 3 980 € HT, nettoyage fossés chemin Liboureau : 1 045 € HT, sentier des prés : 14 395 €HT, total TTC : 23 304 € TTC.

Un courrier nominatif sera adressé aux personnes concernées pour la remise en état des fossés Chemin de Liboureau et chemin des Prés au Regain.

L'état déplorable du petit sentier au dessus du grand lavoir est évoqué. Il devra rapidement être consolidé faute de quoi les piquets en place qui soutiennent le chemin vont tomber dans le ruisseau. Ces travaux devront être prévus sur le Budget Primitif 2015.

SIVOS de GIVRY : Les Maires des communes membres du syndicat étaient conviés à une réunion le 25 novembre dernier afin d'évoquer les conditions de la dissolution. La commune de GIVRY porterait les trois emprunts restants en lieu et place du syndicat et elle appellerait une cotisation annuelle auprès des autres communes, au prorata de la population et du nombre d'élèves, une convention définirait toutes ces conditions. Une dissolution pourrait être envisagée pour le premier trimestre 2015.

Bâtiments : devis de l'entreprise CLIMAT'ELEC pour la réfection totale de l'électricité du logement de l'institutrice chemin du moulin Brochat 5 237 € TTC. Un 2^e devis a été demandé à l'entreprise FLEC de St Martin sous Montaigu.

Un devis a été accepté de l'entreprise PLAIRE concernant le remplacement du dispositif de volée de la grosse cloche à l'église pour un montant de 1 059 TTC.

Bulletin municipal : un numéro en préparation, diffusion courant janvier 2015.

Ancien Cimetière : Une action sera programmée à compter du 10 Mai 2015 en vue de déterrer et détruire les terriers des blaireaux.

Camping-Piscine : la gérante du camping ayant indiqué qu'elle ne souhaitait plus prendre à sa charge la tenue des entrées de piscine, un calcul est établi concernant le coût estimé de deux personnes à rémunérer aux entrées, entre 40 h et 47 h par semaine au total, soit au minimum 8 000 € avec les charges.

Un courrier sera adressé à Mme TERVILLE lui indiquant que si la tenue des entrées de piscine n'était plus dans le contrat, la location totale du point de vente pour la saison 2015 s'élèverait à 15 000 € et qu'une réponse serait exigée pour le 5 janvier 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Un particulier a demandé à pouvoir louer ou utiliser la salle communale dite de l'ancienne école au mois de janvier. Les conditions d'utilisation de cette salle n'avait jusqu'alors jamais été évoquées par le Conseil Municipal. Celui-ci, considérant que les lois et règlements en vigueur pour les espaces recevant du public ne pourront pas être respectés, décide de continuer de mettre cette salle à disposition des associations ou pour une activité quelconque, mais pas aux particuliers.

La cérémonie des Voeux du Conseil Municipal aura lieu le dimanche 11 janvier 2015.

Monsieur le Maire et certains élus iront souhaiter son anniversaire à Mme Lucienne LECONTE le lundi 22 décembre à 16 h pour ses 100 ans, elle est placée dans une famille d'accueil à St Martin en Bresse.

L'acquisition d'un nouveau véhicule pour le cantonnier est de nouveau évoqué.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h.